

Réunion du 04 décembre 2022 à 20 heures 30

Convocation en date du 25 novembre 2022.

Sont présents : M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc,
M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian,
M. ROUSSEAU Philippe.

Absent excusé : M. BÉCARD Nicolas, Mme GAYRIN Laure.

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 20 h 45.

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2022 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le maire et la secrétaire de séance.

CONSEIL d'ÉCOLE RPI ST GERME / ST MONT

Les effectifs sont en baisse pour la rentrée 2023.

La maternelle à Saint Mont est passée à 4 jours par semaine, cela se passe très bien.

RÉUNIONS COMMUNAUTÉ de COMMUNES

SCOLAIRE

La baisse des effectifs est à l'image de celle du RPI Saint-Germé/Saint Mont ; 364 enfants à la rentrée 2023 contre 381 enfants à la rentrée 2022. La baisse se fait surtout ressentir sur l'école de Riscle où la fermeture d'un poste va être à envisager.

Pour la restauration des écoles, la quantité s'est améliorée mais pas encore suffisamment.

Pour le moment le prix des repas à la cantine n'est pas augmenté.

Il est à noter la difficulté de recruter des jeunes pour encadrer les activités durant les vacances scolaires.

SOCIAL

Le projet de création d'un Tiers-Lieu Social dans un local à côté de la maison de retraite aurait un coût de 300 000 € qui, une fois les subventions déduites, reviendrait à 70 000 € à la charge du CIAS.

Par ailleurs, la CCAA soutient le CIAS à hauteur de 100 000 € par an.

CATASTROPHES NATURELLES

Le dossier pour la reconnaissance en catastrophes naturelles pour sécheresse et réhydratation des sols durant l'année 2022 a été déposé en Préfecture.

Le délai d'instruction des dossiers est de 8 à 10 mois.

RÉVISION LOYER LOGEMENT Lapujolle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire conformément au contrat de location, la révision du loyer du logement de Lapujolle du locataire Monsieur Franck HARDUYA.

Ce loyer peut être augmenté de 3,60 % selon l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre 2022
Le loyer actuel est de 376,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide une augmentation de 3,60 % et fixe le montant de ce loyer à 389,77 € plus les annexes 45,00 € (garage) et 44,45 € (jardin) soit un total de 479,22 € au 1er janvier 2023.

ALIÉNATION d'un DÉLAISSÉ de VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur HAROUT Daniel a demandé l'acquisition d'une parcelle d'une contenance d'environ 30 m2 issue du délaissé de voirie qui se trouve devant son pas de porte et qui n'est pas affecté à l'usage du public.

Il précise que cette opération en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, est dispensée d'enquête publique préalable.

Le déclassement n'a, en effet, pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il s'agit d'un délaissé de voirie,

Décide à l'unanimité :

- De déclasser une partie de la voie communale n° 17 dit « Au Pouy » d'environ 30 m2 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- Son aliénation à Monsieur HAROUT Daniel au prix de 1,51 € le m2

Désigne Madame CAMICAS Anne-Marie 1^{re} Adjointe pour signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme administrative ;

Précise que les frais de géomètre seront à la charge du demandeur.

VIREMENT CRÉDIT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à un virement dans la section fonctionnement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	
615221 - Bâtiments	- 5 000		
6411 - Personnel	200		
6413 - Personnel non titulaire	700		
6450 - Charges	2 300		
6480 - Autres charges	200		
6554 - Contribution aux organismes	1 600		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

FONDS de CONCOURS - CENTRE de SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle que :

Les centres de santé sont régis par les dispositions des articles L 6323-1 et suivants du code de la santé publique et peuvent être créés et gérés notamment par des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Si les communes n'exercent pas de compétence obligatoire en matière de santé (en dehors des mesures spécifiques que peuvent être amenés à prendre les maires dans le cadre de leur pouvoir de police), elles peuvent toutefois intervenir de manière volontaire en la matière, sous réserve de ne pas être dessaisies de la compétence au profit d'un ECPI dont elles sont membres.

Un EPCI peut intervenir dans le domaine sanitaire, soit au titre des compétences qu'il exerce en matière de « développement économique » ou « d'action sociale », soit au titre d'une compétence supplémentaire transférée de manière facultative (article 5211-17 du CGCT)

C'est sur le fondement de l'article L 5211-17 du CGCT que la compétence « création du centre intercommunal de santé » a été transférée à la CCAA par les communes membres (arrêté préfectoral du 10 décembre 2020)

Il s'agit donc d'un transfert de compétence des communes membres qui s'en trouvent dessaisies et qui ne peuvent donc plus intervenir opérationnellement et financièrement.

Par conséquent, leurs budgets ne peuvent donc pas comporter des dépenses ou des recettes relatives à des compétences qui ont été transférées. Afin de financer le Centre Intercommunal de Santé, il existe une possibilité qu'est le fonds de concours à titre dérogatoire. En effet celui-ci peut financer le fonctionnement ou l'investissement d'un équipement, mais il ne peut pas contribuer au financement de l'activité exercée au sein de cet équipement

Lors du vote du budget principal de 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'équilibre budgétaire en incluant une recette de fonctionnement de la part des communes pour son projet de création du CISAA.

Le montant des investissements du centre de santé s'élevant à 240 065,76 € TTC ;

Les recettes, FCTVA et subventions perçues et à percevoir s'élevant à 144 826,43 €

Le reste à charge est de 95 239,33 €.

Le 26 octobre 2022 le Conseil Communautaire, à la majorité des voix, a voté un fonds de concours de la part des communes membres pour un montant de 40 000 €.

Aussi :

Monsieur le Maire propose d'aider au financement du CISAA par le moyen d'un fonds de concours de la part de la commune d'un montant de 1602,64 €.

Le montant sera inscrit au chapitre 204 du budget 2023.

SUBVENTIONS

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'amélioration énergétique au logement de Lelin nous a été versée pour un montant de 6 425,60 €.

Nous avons également perçu un acompte de 2 080 € de DETR pour les travaux à l'église de Lapujolle.

ÉLECTRICITÉ

Nous avons fait effectuer un devis pour poser une horloge astronomique sur l'éclairage public à Lelin, celui-ci s'élève à 394,03 € H.T.

Pour l'instant, l'éclairage public s'allume et s'éteint uniquement en fonction de la luminosité, la pose d'une nouvelle horloge permettra de choisir les plages « horaire » de fonctionnement.

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, la Communauté de Communes Armagnac Adour avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la communauté de communes.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au Conseil Communautaire du 4 juillet 2022, ainsi que dans les communes membres,

- Inscrire l'accueil de population et la création de nouveaux logements dans un futur maîtrisé
- Renforcer l'identité du territoire Armagnac Adour en préservant ses composantes patrimoniales
- Développer l'économie locale : conforter le potentiel du territoire, valoriser les opportunités d'accueil et profiter des influences exogènes.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et arrêté le projet de PLUi.

En raison de l'avis des Personnes Publiques Associées et considérant les changements apportés à ce projet de PLUi, ce dernier a été de nouveau arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022 conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles 132-7 et L.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L101-3, L.103-6, L153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant lieu eu lieu au sein du conseil communautaire le 4 juillet 2022 ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2022-106 du 28 novembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Armagnac Adour portant arrêt du projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi Armagnac Adour tel qu'il annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'unanimité, au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Armagnac Adour arrêté le 28 novembre 2022.

COMITÉ des FÊTES

Lors de l'Assemblée Générale, Océane CAUZETTE et Dimitri BIAU ont été élus co-présidents, Clara LAFENETRE et Mathilde HARDUYA secrétaires et Alexandre HARDUYA et Laetitia BRENARD trésoriers.

Des matériaux pour l'aménagement du local annexe de la salle des fêtes sont demandés pour un montant H.T. de 870, 00 € ; les travaux seront réalisés par les membres du comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est déclaré favorable et les inscrira sur le budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Les fosses septiques des logements, de la salle des fêtes et du secrétariat de mairie à Lelin seront vidangées en début d'année 2023 suite à des problèmes survenus courant décembre.

M. Patrick ARNAUD (technicien de l'UDAP) est venu réceptionner les travaux de l'église de Lapujolle et définir les travaux envisageables à l'église de Lelin.

Suite au rendez-vous avec le SIEBAG, aucune pose de borne à incendie supplémentaire n'est possible sur Lapujolle ; le réseau ne le permet pas.

Sur Lelin, 3 possibilités suivant les besoins que nous envisagerons lors du budget 2023.

La réunion s'achève à 23 h 30.

M. DUCOURNAU Marc

Mme CAMICAS Anne- Marie